

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à dix-
Présents :	51	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	15	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren
Pouvoirs :	11	à Saint-Flour, après convocation légale en date du 16
Votants :	62	janvier 2024, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Jean-Luc SABATIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL.

**Absents excusés :**

M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Christian RISS, M. René PELISSIER, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
MME Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL  
M. Richard BONAL donne pouvoir à MME Marina BESSE  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
MME Olivia GUEROULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET  
M. Bernard REMISE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG  
M. Olivier REVERSAT donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUDOU

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **26 JAN. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **26 JAN. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : HABITAT - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU PROJET BRICOBUS SOLIDAIRE 2024-2025**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Pierre CHASSANG

**Considérant** les compétences portées par Saint-Flour Communauté au titre de la politique du logement, du cadre de vie et de l'action sociale ;

**Vu** la délibération n°2022-007 en date du 26 janvier 2022 relative à la signature d'une première convention cadre de partenariat et de financement du projet de Bricobus Solidaire sur la période 2022-2023 avec les Compagnons Bâisseurs Auvergne, la Communauté de communes Cère et Goul et Hautes-Terres Communauté ;

**Considérant** que le Bricobus Solidaire Cantal est un outil d'animation et de lutte contre le mal-logement, qui vient compléter les dispositifs d'amélioration de l'habitat portés localement ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un outil itinérant de détection, d'intervention et d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat auprès de ménages modestes, propriétaires ou locataires, et notamment auprès de ménages en difficulté sociale et que ses interventions s'équilibrent entre animations collectives et accompagnements individuels ;

**Considérant** le projet de convention annexé à la délibération ;

**Vu** l'avis du comité technique habitat en date du 14 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis du bureau exécutif en date du 4 janvier 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

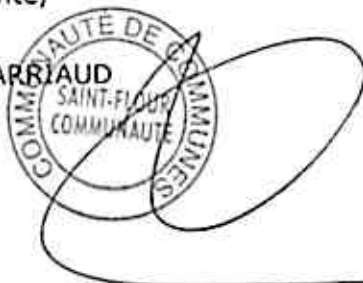
- ↓ **APPROUVE** la convention cadre de partenariat et de financement du projet de Bricobus Solidaire 2024-2025 annexée à la délibération ;
- ↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

POUR : 62 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARBIAUD



La secrétaire de séance,

Marine NEGRE

The image shows the signature of Marine Negre, the secretary of the meeting. The signature is written in black ink and is located to the right of the name 'Marine NEGRE'.

## Convention cadre de partenariat et de financement du projet Bricobus Solidaire 2024-2025

---

Cette convention de partenariat est conclue entre :

**La Communauté de communes Cère et Goul en Carlodès**, située aux Granges, 6 rue de l'Elancèze, 15800 VIC-SUR-CERE, représentée par sa Présidente, Madame Dominique BRU.

**La Communauté de communes Hautes Terres Communauté**, située 4 rue Faubourg Notre Dame, 15 300 MURAT, représentée par son Président, Monsieur Didier ACHALME.

**La Communauté de communes Saint-Flour Communauté**, située au Village d'entreprises de la ZA du Rozier-Coren, 15100 SAINT-FLOUR, représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

**L'association Compagnons Bâisseurs Auvergne**, association loi 1901, dont le siège est situé 120 Bd Etienne Clémentel, 63 100 Clermont Ferrand, et représentée par Annick de Oliveira, en qualité d'administrateur délégué à la stratégie et au développement.

Les trois communautés de communes sont ci-après désignées sous le terme « les EPCI partenaires ». L'association Compagnons Bâisseurs Auvergne est désignée ci-après sous le terme « les Compagnons Bâisseurs » ou « l'association ».

### Préambule

---

**L'association Compagnons Bâisseurs Auvergne** est une association de solidarité créée en 2013 et membre du mouvement national des Compagnons Bâisseurs. Elle propose un ensemble d'actions autour de la lutte contre le mal-logement, portées dans un cadre partenarial. Son objet social est « *la promotion et la mise en œuvre, notamment en appui des politiques publiques, d'actions dans le champ de l'amélioration de l'habitat et de l'insertion sociale et professionnelle à destination des publics les plus fragiles* ». Ses actions ont pour finalités :

- la promotion du droit d'« habiter », qui dépasse le droit à un toit physique et intègre le droit à l'appropriation d'un habitat digne et adapté ;
- la promotion des capacités d'agir, définies comme le droit pour chaque personne d'être acteur de son projet, de son développement, et de la vie sociale afin de développer une citoyenneté concrète ;
- la volonté de proposer des terrains d'expérience, de responsabilisation, de solidarité concrète et de formation.

L'association conduit depuis sa création des interventions individuelles et collectives pour le soutien et l'accompagnement des ménages en situation de précarité. Ces actions sont conduites par une approche d'Auto-Réhabilitation Accompagnée. Cela signifie qu'elles sont participatives et impliquent l'habitant tout au long de son projet, mais également des bénévoles et volontaires aux côtés des professionnels de l'association.

Enfin, l'association est reconnue d'intérêt général, porte un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale et l'agrément « Ingénierie Sociale Financière et Technique » pour l'accompagnement des ménages en difficulté dans leur logement.

**Les trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) partenaires** couvrent 99 communes du département du Cantal et agissent au quotidien auprès de plus de 42 000 habitants. Elles portent toutes trois des compétences en matière d'habitat et d'action sociale et conduisent notamment des actions dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou du programme « petites villes de demain ».

### **Le projet Bricobus Solidaire Cantal.**

Au cours de l'année 2021, un ensemble de rencontres partenariales ont été conduites, impliquant le Conseil départemental du Cantal, les EPCI du cantal, ainsi que les bailleurs et organismes sociaux. Ces échanges ont permis d'identifier des sources du mal-logement et des enjeux d'amélioration du logement concernant les thématiques :

- de vétusté et d'insalubrité,
- de précarité énergétique,
- d'adaptation au vieillissement,
- et d'appropriation : embellissement, maîtrise des usages, ameublement, etc.

Face à ces besoins, il a été identifié que l'Auto-Réhabilitation Accompagnée est une approche pertinente et complémentaire du droit commun, qui pourra contribuer au traitement de ces problématiques. L'association Compagnons Bâisseurs propose de développer, en partenariat avec les EPCI partenaires, un outil d'animation et de lutte contre le mal-logement, le Bricobus Solidaire Cantal, qui s'inscrit dans le cadre des politiques publiques portées localement.

### **Un projet inscrit dans un partenariat élargi.**

Il est rappelé que le projet est soutenu par les EPCI partenaires, le Conseil départemental du Cantal au titre du PDIE et de l'autonomie, ainsi que par des bailleurs et organismes sociaux du territoire. L'ensemble de ces collectivités et organismes contribuent ainsi solidairement à sa réalisation.

Ainsi, les EPCI partenaires et l'association conviennent ce qui suit :

## **Article 1 : Objet**

---

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre partenariale de l'action « Bricobus Solidaire Cantal » entre les EPCI partenaires et l'association.

Le Bricobus Solidaire Cantal est un outil itinérant de détection, d'intervention et d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat auprès de ménages modestes, propriétaires ou locataires, et notamment auprès de ménages en difficulté sociale. Ses interventions s'équilibrent entre animations collectives et accompagnements individuels.

Le Bricobus Solidaire Cantal est un outil porté par les Compagnons Bâisseurs Auvergne, avec le soutien d'un ensemble de partenaires qui s'impliquent conjointement pour orienter et soutenir les publics accompagnés.

## **Article 2 : Engagements des parties**

---

**Les Compagnons Bâisseurs Auvergne s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet Bricobus Solidaire Cantal, dans le respect de la présente convention :**

- Apporter les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation des actions ;
- Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires aux travaux réalisés ;
- Contribuer à la détection et assurer l'accompagnement par l'Auto-Réhabilitation Accompagnée des publics ;
- Proposer une collaboration fonctionnelle et opérationnelle avec les EPCI partenaires, notamment par l'animation de Comités Techniques de Suivi réguliers, visant à suivre les ménages accompagnés ;
- Mettre en œuvre, aux côtés des partenaires, une communication adaptée afin d'informer les publics éligibles ;
- Valoriser l'intervention des EPCI partenaires ;
- Signaler toute difficulté susceptible de compromettre le bon déroulement du projet ;
- Produire annuellement, lors du Comité de Pilotage, un bilan qualitatif et quantitatif permettant de suivre les indicateurs et objectifs fixés, ainsi qu'un bilan financier de l'action.



**Les EPCI partenaires s'engagent à soutenir le déploiement et l'activité du Bricobus Solidaire Cantal :**

- Apporter les moyens humains nécessaires à l'accueil et au déploiement du Bricobus Solidaire, notamment par un appui à la détection et à l'orientation des publics ;
- Participer aux temps d'échanges partenariaux pour le suivi et le pilotage du projet ;
- Soutenir et valoriser l'action du Bricobus Solidaire Cantal ;
- Contribuer au financement annuel de l'action selon les modalités définies à l'article 3.

## Article 3 : Accompagnement financier

---

Les EPCI partenaires contribuent à soutenir le Bricobus Solidaire Cantal par une contribution annuelle à l'association Compagnons Bâisseurs Auvergne.

La participation annuelle des EPCI partenaires est fixée aux montants suivants :

- Communauté de communes Cère et Goul en Carladès : 3 600 €
- Communauté de communes Hautes Terres Communauté : 4 500 €
- Communauté de communes Saint-Flour Communauté : 7 500 €

Concernant la participation de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès, cette dernière propose de contribuer au financement de l'action par la mise à disposition, sur le site Les Granges :

- D'un bureau permanent dédié à l'animateur technique, relié à internet (charges d'électricité, chauffage et entretien comprises) ;
- D'une salle de réunion ponctuelle, accessible sur réservation selon les disponibilités ;
- D'un espace de stockage des matériels et matériaux de chantier ;
- D'un parking sécurisé pour le véhicule de chantier ;

Cette mise à disposition gratuite de biens et services est valorisée à hauteur de 3 600 €, soit le montant total de la participation annuelle de l'EPCI.

Concernant les contributions en numéraire de Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, la subvention sera versée en deux fois :

- Un acompte de 60 % en début d'année ;
- Un solde de 40 % à l'issue du bilan annuel présentant les éléments qualitatif et quantitatif permettant de suivre les indicateurs et objectifs fixés, ainsi qu'un bilan financier de l'action.

En retour de ces contributions, les Compagnons Bâisseurs s'engagent à rendre disponible le Bricobus Solidaire auprès des EPCI partenaires à hauteur de leurs contributions.

## Article 4 : Durée

---

Cette convention prend effet à compter du 01/01/2024 pour une durée de 2 années, jusqu'au 31/12/2025. Elle pourra être reconduite par reconduction expresse.

## Article 5 : Modalités d'interventions

---

### 5.1. Equipe opérationnelle

L'équipe affectée au projet est composée :

- 1) D'un animateur technique à temps plein. C'est la personne ressource des bénéficiaires, des acteurs de proximité et des relais locaux du Bricobus. Elle a de solides compétences techniques et sociales mobilisables en appui des familles à chaque étape d'un accompagnement ARA, soit seul, soit en complémentarité d'opérateurs ANAH lorsque le projet est mixte. Elle est en charge de l'accompagnement individuel et/ou collectif des familles identifiées ou orientées par les partenaires, dans le respect des objectifs. Elle assure la réalisation

de tout ou partie des chantiers (selon les lots de travaux préconisés) ou de l'identification d'artisans partenaires en capacité à les réaliser.

- 2) D'une chargée de projets habitat (0.2 ETP). C'est la personne qui prend en charge l'animation locale du projet sur son territoire. Elle est l'interlocuteur privilégiée des collectivités et partenaires locaux en charge des détections des publics quant à la gestion du projet de Bricobus et la réponse aux besoins identifiés en adéquation avec les objectifs définis localement. Elle anime les Comités Techniques de Suivi. Elle appuie également l'animateur technique dans le montage administratif et financier des dossiers des bénéficiaires, notamment lorsqu'il est nécessaire de mobiliser des aides spécifiques. Elle est enfin un relai, au besoin, pour fluidifier l'accompagnement et lever les difficultés.
- 3) D'un directeur (0.1 ETP). Il est garant du bon déroulement et de la cohérence de l'action, à la fois vis-à-vis de l'équipe terrain et auprès des partenaires. Il anime les comités de pilotage, veille à l'atteinte des objectifs fixés collectivement et s'assure du respect des principes posés par l'ensemble des partenaires.
- 4) D'une assistante de gestion. Elle assure le suivi comptable et gère les flux liés à l'activité

## **5.2. Natures des interventions**

Le Bricobus Solidaire fait connaître les dispositifs d'aides au logement et réalise des chantiers en Auto-Réhabilitation Accompagnée chez ses bénéficiaires. Les interventions peuvent être de plusieurs natures :

- **Accompagnement vers les dispositifs** grâce à un travail de repérage ;
- **Dépannage pédagogique** (intervention courte urgente ou de confort) ;
- **Réalisation de chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée** ;
- **Animation d'une dynamique collective**.

Ses interventions répondent aux besoins et enjeux suivants :

- 1) Concernant le parcours d'inclusion social et professionnel :
  - Rompre avec l'isolement social et la résignation face à l'éloignement de l'emploi par une remobilisation ;
  - Porter à connaissance les dispositifs d'accompagnement à l'insertion et à l'emploi ;
  - Proposer des opportunités pour valoriser sa citoyenneté, son implication dans la vie locale.
- 2) Concernant les besoins liés aux situations de mal logement, ils concernent à la fois :
  - Participer au traitement des enjeux liés à la vétusté ou à la non décence du logement ;
  - Contribuer à résorber la précarité énergétique ;
  - Permettre l'appropriation des espaces de vie : ergonomie de l'usage quotidien du logement, partage des espaces de vie, besoins d'ameublement ;
  - Répondre ponctuellement à des besoins d'interventions urgents, notamment pour la sécurisation ;
  - Faciliter la gestion quotidienne : désencombrement gestes de l'entretien quotidien, usage adapté des équipements, droits et devoirs.
- 3) Concernant le vieillissement et la perte d'autonomie
  - Accompagner les aînés à prendre en considération l'évolution de leurs capacités à habiter leur logement pour accepter d'en revoir la fonctionnalité ;
  - Travailler l'ergonomie globale de l'habitat ;
  - Sécuriser et rendre accessibles les équipements domestiques.

## **5.3. Protocole d'accompagnement**

Le protocole d'accompagnement fourni en annexe est indicatif et sera susceptible d'être adapté.

## Article 6 : Gouvernance, suivi et indicateurs

---

### La gouvernance du projet.

Un comité de pilotage sera réuni annuellement par les Compagnons Bâtisseurs. Il est composé de l'ensemble des partenaires financiers du projet. A ce titre, les Présidences et Directions des EPCI partenaires, ou leurs représentants, y seront associées. Il a pour vocation de définir collectivement les objectifs, les indicateurs et la stratégie de déploiement. Le comité de pilotage est l'occasion pour les Compagnons Bâtisseurs de rendre compte de l'activité déployée auprès de chacun des financeurs, de l'utilisation du budget octroyé et du respect des engagements contractuels. Le comité de pilotage réoriente au besoin les objectifs et fixe les indicateurs de suivi attendus.

### Le suivi du projet

Afin d'assurer un suivi individualisé et confidentiel des situations accompagnées, le Comité Technique de Suivi (CTS) se réunit régulièrement (6 fois par an). Il rassemble les travailleurs sociaux et techniciens des EPCI partenaires qui ont en charge l'accompagnement des bénéficiaires. Il permet de présenter les situations, de suivre les orientations, d'articuler les réponses, de réorienter au besoin vers les dispositifs de droit commun ou d'autres dispositifs, ou de déclencher des mesures d'appui spécifiques en cas d'urgence ou de besoin. Le comité technique de suivi adapte au besoin le processus d'accompagnement ARA pour optimiser son efficacité.

### Indicateurs

Pour le suivi de l'action, les Compagnons Bâtisseurs prévoient :

- D'assurer un suivi qualitatif individuel de leurs interventions. Les indicateurs retranscrivent le projet d'accompagnement (besoins repérés, choix réalisés, la nature d'intervention, implication du ménage, etc.) et les résultats obtenus (gains sociaux, financiers et techniques suite à l'intervention).
- D'assurer un suivi quantitatif des interventions : nombre de bénéficiaires selon le territoire et leurs situations, nombre de jours d'interventions, nombre de jours de participation, nombre de personnes touchées, coût des actions, etc.

Ces indicateurs sont indicatifs et sont susceptibles d'être réajustés au besoin.

## Article 7 : Gestion et protection des données personnelles

---

Sur demande écrite des bénéficiaires, les Compagnons Bâtisseurs s'engagent, dans les meilleurs délais, à restituer toutes les informations confidentielles des bénéficiaires, et à détruire les copies, extraits et reproductions de ces informations confidentielles.

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, les parties pourront être amenées à déterminer conjointement les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles. Dans ce cas, les parties seront les responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 26 du RGPD.

## Article 8 : Règlement des litiges

---

En cas de litige, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver des solutions à l'amiable afin d'éviter le recours au tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le ....., en 4 exemplaires

Pour les Compagnons Bâisseurs Auvergne,  
Madame Annick DE OLIVEIRA,

Pour la communauté de communes Cère et Goul  
en Carladès, Madame Dominique BRU

Pour la communauté de communes Hautes  
Terres Communauté, Monsieur Didier  
ACHALME

Pour la communauté de communes Saint-Flour  
Communauté, Madame Céline CHARRIAUD